



VILLENEUVE-AUX-RICHES-HOMMES



1526 - PAS TOUJOURS FACILE D'ÊTRE CURÉ ...

Le samedi après l'octave du saint Sacrement (9 juin 1526), poursuites contre Philippe Lemire, de La Villeneuve aux-Riches-Hommes (commune de Trancault).

Tout bon paroissien, dit le promoteur, est tenu de porter honneur à son curé.

Or, il y a quelque temps, Messire Pierre Lemaistre, curé de La Villeneuve, s'en allait cherchant ses dîmes par le village.

Comme il les réclamait à la femme de l'accusé, celui-ci vint vers lui et lui chercha querelle au sujet des dîmes.

Au cours de la dispute, il jura plusieurs fois la mort Dieu, injuria son curé et lui dit « Par la mort Dieu villain borgne, appostat, je te pocheray l'autre œil. Tu m'as emputé et dit à la court que j'avoye renié Dieu, mais par la mort Dieu tu t'en repentiras ».

Le promoteur conclut à ce qu'il soit mis en prison et puni selon l'exigence du cas.

L'accusé nie. Il n'a pas juré la mort Dieu et n'a pas dit d'injures au curé. Il s'en rapporte à lui.

Le doyen de Marigny est chargé de faire une enquête.

Par sentence rendue le jeudi après l'Epiphanie (10 janvier 1527), Philippe Lemire est condamné à une amende de 40 sous tournois et de deux livres de cire et aux dépens.

Il lui est fait expresse défense d'oser désormais blasphémer Dieu ou injurier son curé.

Le procureur de l'accusé fait appel de cette sentence.

Le promoteur et Messire Pierre Lemaistre contre Messire Jean Talot, prêtre, accusé, de La Villeneuve-aux-Riches-Hommes (commune de Trancault).

Les demandeurs exposent qu'un jour Messire Pierre Lemaistre, accompagné d'un sien neveu, recueillait les dîmes de laine qui lui sont dues par les paroissiens. La laine ainsi recueillie était mise dans un sac que portait le neveu.

Arrivé à la maison de Philippe Lemire, tavernier, Messire Pierre Lemaistre réclama à Jacquine, femme dudit Lemire, qui se trouvait dehors, la dîme de la laine. Celle-ci répondit qu'elle ne devait rien.

En même temps, Lemire sortit de la maison et se mit à injurier Messire Pierre Lemaistre.

L'accusé, qui est continuellement chez Lemire, sortit à son tour et demanda à Messire Pierre ce qu'il voulait et ce qu'il portait dans le sac.

Messire Pierre lui ayant répondu qu'il cherchait ses dîmes de laine, l'accusé lui dit qu'il n'aurait rien et en même temps il mit la main sur le sac.

Messire Pierre et son neveu voulurent défendre leur bien, mais l'accusé qui était le plus fort fit tomber Messire Pierre par terre et emporta le sac de laine.

Le jour de la Pentecôte, Messire Pierre Lemaistre célébrait la grand messe.

A l'offertoire, l'accusé, troublant le service divin, mit la main sur la coquille dans laquelle les paroissiens avaient déposé leurs offrandes, fit tomber l'argent par terre, le ramassa et l'emporta.

Un autre jour, quelques uns des paroissiens se trouvant dans le cimetière entendirent un grand bruit au presbytère. Messire Pierre Lemaistre appelait à l'aide. A ces cris ils pénétrèrent dans la maison.

Ils trouvèrent Messire Pierre Lemaistre blessé à la main et au cou. Son sang coulait.

Messire Pierre leur dit que c'était l'accusé qui lui avait fait ces blessures et qu'il s'était sauvé.

Le promoteur ajoute que l'accusé est un homme querelleur qui fréquente les mauvais garçons, les gens mal famés et les cabarets.

En particulier il est continuellement chez Philippe Lemire et le bruit court qu'il entretient des relations coupables avec sa femme.

Toute la paroisse en est scandalisée.

Le promoteur conclut à ce que l'accusé soit mis en prison, que l'on fasse son procès à l'extraordinaire, et qu'il soit déclaré excommunié et puni selon l'exigence du cas.

Messire Pierre Lemaistre réclame 10 livres.

L'accusé dit que Messire Pierre lui a donné à ferme l'église paroissiale de la Villeneuve-aux-Riches-Hommes avec ses revenus et ses droits.

Aussi, ayant rencontré un jour Messire Pierre qui recueillait les dîmes de laine, comme ces dîmes lui appartenaient en vertu de son bail usant de son droit, il enleva au neveu de Messire Pierre le sac qu'il portait.

De même, le jour de la Pentecôte, après l'offertoire, il a pris les offrandes et les a emportées comme lui appartenant.

Interrogé s'il n'a pas eu une dispute au presbytère avec Messire Pierre et ne l'a pas saisi violemment par le cou, frappé, et blessé à la main et au cou, dit que non.

Il avoue cependant que le jour en question, comme il lisait dans sa chambre une lettre que lui avait adressée le doyen de Marigny, Messire Pierre survint et la lui enleva des mains.

Alors il le prit par le bras en lui disant de lui rendre sa lettre.

Messire Pierre s'étant mis à crier, bien qu'il ne lui eût fait aucune violence, quelques paroissiens accoururent.

Interrogé s'il a l'habitude de fréquenter les cabarets, la maison de Philippe Lemire, les gens mal famés et les mauvais garçons, l'accusé répond que non.

Après cet interrogatoire il est conduit en prison.





PERMIS DE DÉMOLITION PARTIELLE - 1739

Ordonnance du 3 septembre 1739 Permis de démolir une partie d'église

Les habitants présentent leur requête à l'évêque.

Les chapelles latérales de leur église sont en mauvais état. Le devis des réparations monte à plus de 100 écus. Ils ne peuvent fournir cette somme, car la communauté se compose de **sept ménages**. La fabrique perçoit **18 livres de revenu annuel**.

Les chapelles sont inutiles puisque l'église peut amplement accueillir l'ensemble des fidèles.

La permission de démolir est donnée à charge de faire construire deux murs pour fermer l'église.

relevé par : Véronique FREMIET MATTEI

source : AD Aube G62